



CCAS GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 083-268302049-20250325-2025\_01-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15  
- Présents : 10  
- Votants : 10

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en séance ordinaire.

Date de convocation : 08/11/2024

**PRESENTS :** Madame Martine LAURE, Monsieur François BERTOLOTTO, Marie-Dominique FLORIN, Madame Viviane BERTHELOT, Madame Janine LENTHY, Madame Yvette ROUX, Madame Isabelle LUPORINI, Monsieur Stéphane PEYNE, Madame Anne ZACHARY, Madame Mireille BRUNEAU,

**ABSENTS :** Monsieur Alain BENEDETTO, Monsieur Jean-Louis BESSAC, Madame Eva VON FISCHER BENZON Madame Simone LONG, Madame Huguette REBOUL,

Secrétaire de séance : Madame Anne-Charlotte SALVI

\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Décision Modificative n°1 - Budget CCAS
3. Convention de médecine préventive du Centre de Gestion du Var

### POINT AJOUTE

4. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2025 – Budget CCAS  
Communication tardive après l'envoi des convocations

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

Sans commentaire

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CCAS

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, l'Assemblée Délibérante peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas à domicile qui atteint son effectif de 25 à ce jour donne lieu à une hausse des factures mensuelles du prestataire Newrest Restauration, il convient donc de compléter les crédits budgétaires ouverts au compte 6042. La régie de recettes augmente de la même manière, il convient également de compléter les crédits budgétaires ouverts au compte 706888.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du service de minibus, il a été nécessaire d'effectuer un aménagement PMR de ce minibus pour 6 600 €, il convient donc de compléter les crédits budgétaires ouverts au compte 6188.

De plus, le véhicule frigorifique de portage ayant connu de nombreuses réparations en 2024, il convient d'abonder le compte 61351 de location de véhicules.

Enfin, il a été nécessaire de faire appel au prestataire Ithéa Conseil pour effectuer un profil croisé de l'analyse des besoins sociaux pour 2 880 €, il convient donc d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 6228.

Le chapitre 012 des charges de personnel ainsi que le chapitre 65 des autres charges de gestion courante disposent de crédits budgétaires non utilisés qui peuvent permettre d'abonder les comptes qui le nécessitent.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, **effectue** sur le budget du CCAS les modifications budgétaires suivantes :

Compte 012-64111 « Rémunération du personnel titulaire »	- 18 000,00 € DF
Compte 65-65133 « Secours d'urgence »	- 3 000,00 € DF
Compte 65-65134 « Aides »	- 4 000,00 € DF
Compte 011-6042 « Prestations de service »	+ 11 000,00 € DF
Compte 011-6188 « Frais divers »	+ 6 000,00 € DF
Compte 011-61351 « Entretien matériel roulant »	+ 11 000,00 € DF
Compte 011-6228 « Rémunération d'intermédiaires »	+ 3 000,00 € DF
Compte 70-706888 « Prestations de service »	+ 6 000,00 € RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 347 117,13 €  
L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 57 829,46 €

C.PORTA Directrice du service financier, détail la décision modificative

Commentaires :

Y.ROUX : Comment ça se fait que l'on a autant d'argent sur le compte rémunération ?

C.PORTA : Il avait été prévu l'embauche du chauffeur de la navette bien avant son arrivé en juillet.

A-C.SALVI : Et nous avions prévu aussi un poste de saisonnier pour 2 mois que nous n'avons pas recruté.

Y.ROUX : Rien que d'avoir 25 personnes au portage de repas c'est 11 000€.

M.LAURE : Vous aviez une question Mr PEYNE ?

S.PEYNE : Le nombre de portage de repas atteint 25 à ce jour, il était de combien avant ?

A-C.SALVI : Depuis le changement de prestataire on était à moins d'une vingtaine et quelques années avant une dizaine.

Y.ROUX : Et au niveau de l'opération du paiement ?

A-C.SALVI : J'ai maintenant les  $\frac{3}{4}$  qui sont en prélèvements automatiques, c'est beaucoup plus pratique et facile pour la régie.

V.BERTHELOT : Sur la voiture pour les réparations, il va avoir des remboursements de l'assurance.

A-C.SALVI : C'est pris en charge par l'assurance, on aura la franchise à payer.

C.PORTA : Le compte qu'on abonde c'est le compte de location et pas de réparation, on a dû louer, ça par contre c'est à notre charge.

V.BERTHELOT : L'assurance ne prend pas en charge ?

A-C. SALVI : Non et depuis le mois de juillet nous n'aurons pas eu autant de mois de pris en charge. Et on espérait que la voiture serait réparé plus rapidement.

D.FLORIN : Comment se fait-il que ce soit aussi long ?

A-C.SALVI : Il lui manque 4 pièces qu'il n'arrive pas à se faire livrer et qui sont importantes pour les réparations.

D.FLORIN : C'est quoi comme marque ?

A-C.SALVI : Renault

V.BERTHELOT : Et des pièces d'occasions ?

A-C.SALVI : Même d'occasion, ils obtiennent rien.

C.PORTA : C'est des pièces frigorifiques bien spécifique ?

A-C.SALVI : Non c'est les pièces du moteur, il ne peut même pas essayer de la monter.

F.BERTOLOTTO : Elle est où au garage ?

A-C.SALVI : Chez Nicolas BOYER

V.BERTHELOT : On avait quand même un surplus en fonctionnement, il a été basculé en investissement ? Il aurait pu combler

C.PORTA : Non, il est intégré, on avait 26mille euros cette année d'excédent qui a participé à l'équilibre

M.LAURE : Qui est contre, qui s'abstient, tout le monde est pour ?

### 3. CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil 83 portant créations d'un service de médecine préventive ;

En date du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration du CDG 83 adopte une nouvelle tarification au taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) de l'établissement adhérent au service. Ce taux s'élève à : 0.35 % ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion à la convention 2025-2028 du service « médecine préventive » du CDG 83, à destination des collectivités et établissements publics

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

*Sans commentaire*

#### 4. AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET CCAS

##### POINT AJOUTE

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à mandater, à compter du 01 janvier 2025, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, conformément au détail ci-joint :

##### *Budget CCAS :*

Article	Libellé nature	Budget 2024	Anticipation crédits 2025
2051	Concessions, brevets, licences	4 500 €	1 125 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>4 500 €</b>	<b>1 125 €</b>
21351	Installations générales	3 000 €	750 €
21828	Matériels de transport	3 000 €	750 €
21838	Matériel bureautique et Informatique	3 000 €	750 €
21848	Mobilier	7 000 €	1 750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 429,46 €	1 107 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>20 429,46 €</b>	<b>5 107 €</b>
2314	Constructions sur sol d'autrui	32 900 €	8 225 €
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>32 900 €</b>	<b>8 225 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>57 829,46 €</b>	<b>14 457 €</b>



Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets unique correspondant.

Commentaires :

Y.ROUX : C'est quoi la constructions sur sol d'autrui ?

M.LAURE : C'est le déménagement du CCAS dans les nouveaux locaux

Y.ROUX : Ah !

V.BERTHELOT : Ça y est ça se fait ! Quand ?

M.LAURE : Ça c'est une bonne question.

Y.ROUX : A quand vous ne savez pas ?

A-C.SALVI : Si je pense que l'on va attaquer les travaux, enfin la mairie va attaquer les travaux début 2025, là ils vont partir, on fait nos travaux et c'est bon. Donc là on espère pour avril !

M.LAURE : Dans 6 mois

Y.ROUX : C'est où ?

M.LAURE : A la police municipale actuel, en face on traverse la route

Y.ROUX : D'accord. Ils vont où ?

M.LAURE : Ils montent à côté du trésor publique. Ils ont presque terminé eux, ils attendent les meuble je crois.

Y.ROUX : Vous avez beaucoup de travaux à faire ?

A-C.SALVI : Non mais après suite à la visite de l'agent en charge de l'évaluation des risques et l'aménagement, il m'a demandé de casser tout l'intérieur et de repartir à zéro. Se sera des cloisons, de l'électricité...

Y.ROUX : Que se soit accessible PMR, j'imagine ?

A-C.SALVI : Oui

Y.ROUX : Votre local, ça devient quoi ?

A-C.SALVI : On le rend à la propriétaire.

M.LAURE : On était en location, ça va nous faire des économies.

C.PORTA : Juste je reprécise, cette délibération ce ne sont pas les crédits budgétaires 2025 afférent à l'acquisition mobilière du nouveau local. C'est juste, on est obligé avant que le budget soit voté en mars, pour pouvoir fonctionner, l'investissement on est obligé d'ouvrir un quart, 25% des crédits ouvert l'année précédente. C'est mécanique et on pourra dépenser avant le vote du budget que dans la limite de ça mais après les crédits supplémentaires en fonction des besoins et notamment mobilier je suppose, seront ouverts plus largement.

Y.ROUX : Comme chaque année

C.PORTA : Voilà

M.LAURE : Qui est contre, qui s'abstient, tout le monde est pour ? Merci

\*\*\*

Fin de la séance 10h55

La Vice-Présidente  
Martine LAURE



Secrétaire de Séance  
Anne-Charlotte SALVI

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 083-268302049-20250325-2025\_01-DE